



Groupe Libéral-Radical
Par Monsieur Raymond Nalessio
Route Cantonale 190
1963 Vétroz

Vétroz, le 27 mai 2014

Concerne : Délais de paiement des impôts communaux par tranches

Monsieur,

En application de l'article 35 du règlement du Conseil Général, nous vous transmettons par la présente la réponse à votre question écrite datée du 16 décembre 2013.

Pour ce qui est de la perception des tranches, la Municipalité de Vétroz s'en réfère à La loi fiscale cantonale du 10 mars 1976, plus particulièrement à l'Arrêté du 26 août 1992 qui fixe la perception des impôts cantonaux et communaux par acomptes.

L'art. 4 de ce dernier stipule que les tranches sont échues comme suit :

Première tranche : 10 février
Deuxième tranche : 10 avril
Troisième tranche : 10 juin
Quatrième tranche: 10 août
Cinquième tranche: 10 octobre

L'échéance générale est quant à elle fixée au 10 décembre, conformément à l'art. 5.

Les tranches échues, non payées, ne font l'objet d'aucun rappel. Par contre, un intérêt de retard est calculé lors de l'établissement du décompte final.

Aussi, certains contribuables ont adopté un mode de paiement en alternant un mois la tranche cantonale et le mois suivant la tranche communale ou vice-versa.

En espérant ainsi vous avoir apporté les éclaircissements souhaités, nous vous prions d'agréer,
Monsieur, nos salutations distinguées.

Municipalité de Vétroz



Le Président
Stéphane Germanier



Le Secrétaire
Laurent Seppey